

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEFOUGASSE AUGES - COMMUNE



Séance du mardi 30 septembre 2025

Délibération N° D_2025_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9
Date de la convocation : 25/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle communale Jean-François AILHAUD), sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA.

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Véronique NICOLLET, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL

Représentés : Patrick CLAUDE représenté par Dominique PIGANEAU, Marie MUNUERA représentée par Sandra BIANCARELLI

Absents et Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christian MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Révision de l'attribution de compensation Compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux

charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèverait à **40 468.70€ à compter de 2026**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023

Vu la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **N'APPROUVE PAS** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

- **DIT** qu'au vu des ressources communales, la commune souhaite rester à la CLECT actuelle

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul DEORSOLA
Président de séance



Christian MICHEL
Secrétaire de séance

